

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°043/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Rue de Guingamp - Les Gerbes

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 21/02/2024 formulée par **l'Entreprise Bretagne Allez Infracom – Rue Joseph et Etienne Montgolfier - 56920 NOYAL-PONTIVY**, pour l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de **travaux de dépôts de protection sur le réseau électrique pour le passage de la Fibre optique, Rue de Guingamp-Les Gerbes à Châtelaudren-Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux dans le cadre du passage de la fibre optique **à partir du Mercredi 28 février 2024 (durée 24 jours)**.

La Circulation sera ALTERNEE par la mise en place d'un chantier mobile signalé par des panneaux AK5 et gyrophare ainsi que des panneaux B15/C18 à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : L'entreprise Bretagne Allez Infracom sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Bretagne Allez Infracom** .

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 23/02/2024

P°/Le Maire,

Daniel TURBAN

